

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPL DE DREUIL-lès-AMIENS

L'an deux mille vingt le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DREUIL-lès-AMIENS, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance plénière publique, sous la présidence de Madame Maria TREFCON.

Etaient présents les Conseiller formant la majorité des Membres en exercice : Mme Maria TREFCON, M. Philippe PETIT, Mme Marie-Christine MISSIAEN, M. Jean-Marie THIBAUT, Mme Céline COLLET, M. Michel MARCHAND, Mme Yvette CARTON, Mme Nicole DUMONT, M. Louis GUERRA, Mme Sophie PIOLE, M. Cédric CAGNARD, Mme Anne CALVARIN POTTIER, M. Bernard MICHALAK, Mme Marie-Laure DELATTRE, M. Bernard ROBIDA, M. Bruno DESANDERE et Mme Marjorie SAINT MAXENT.

Etaient absents excusés : M. Gérard MOERMAN qui donne pouvoir à M. Michel MARCHAND et M. Michel THIEFAINE qui donne pouvoir à M. Bernard ROBIDA.

Date de la convocation : 29 septembre 2020.

Date d'affichage : 15 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 – Votants : 19 (dont 2 pouvoirs).

Monsieur Cédric CAGNARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que celui-ci règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Il a toutefois la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs pour la durée de son mandat. (CGCT : articles L. 2122- 22 modifié par la Loi n° 2018-10-21 du 23 novembre 2018 article 9). Afin de faciliter certaines prises de décisions et la bonne marche administrative, Madame le Maire demande qu'on l'autorise à signer ces documents. Cette délégation concerne uniquement les documents relatifs aux seules compétences exclusives du maire et n'obligeant pas de réunir le Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de prendre une décision point par point :

- 1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. **Voté à l'unanimité.**
- 2 – de fixer dans les limites, déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profil de la Commune et n'ayant pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédure dématérialisé. **Voté à l'unanimité.**
- 3 - de procéder dans la limite fixée par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au fonctionnement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de changes ainsi que de prendre les décisions mentionnées au chapitre 3 de l'article L 1618-2 et l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il est décidé